

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

DATE DE CONVOCATION

19-09-2023

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

19-09-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 25

**N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-25-09 - N°39**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

1 0 OCT. 2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Carole GAUTHIER, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Marilyne NGANTCHUE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC.

Absents représentés :

M. HERSCHKORN	donne pouvoir à	M. SOULIER
M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
Mme FONTENEAU	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. PENDARIES	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
Mme FABRE	donne pouvoir à	Mme NGANTCHUE

Absents non représentés :

M. RINGEVAL, Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA
NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Sur proposition de Mme DENECE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la commune de Saintry-sur-Seine est dans l'obligation d'appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU l'avis de la Commission finances réunie le 14 septembre 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme NGANTCHUE et Mme FABRE). Madame DUCROQUET s'étant absentée au moment du vote.

DÉCIDE, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Saintry-sur-Seine ;
- **D'appliquer** les durées d'amortissement (tableau joint en annexe) ;
- **De calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire (même montant d'amortissement sur la durée de vie du bien) prorata temporis ;
- **D'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **D'appliquer** l'amortissement par composant, au cas par cas, aux seuls immeubles de rapport lorsque les enjeux le justifient.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

